

La reprise des concessions funéraires abandonnées débute le 6 mai

La ville de Libercourt va procéder à la reprise de concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les travaux débutent le 6 mai et ce pour une durée de 4 semaines.



Comme ailleurs en France, de nombreuses concessions se trouvent abandonnées depuis des décennies, posant ainsi des questions de sécurité voire de salubrité car elles ne sont plus entretenues.

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière du Libercourt, il a donc été nécessaire d'engager une procédure pour remédier à cette situation conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, un premier procès-verbal de constat d'abandon a été établi le XX après un avis informatif réglementaire. A cette occasion, une plaquette a été apposée sur chacune des concessions concernées par cette procédure. Conformément à la réglementation en vigueur, les ayants droits connus ont été informés et une publication des extraits des procès-verbaux a été effectuée.

A partir du 6 mai 2024, un opérateur funéraire habilité procédera à la dépose des ouvrages et à la remise à nue de l'espace, et ce pour une durée de 4 semaines.

Certaines allées pourront être fermées en fonction de l'avancement du chantier.

La commune pourra ensuite concéder les espaces libérés au sein du cimetière.

Publié le 03 mai 2024